

-----  
**DÉLIBÉRATION N° 19**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 AVRIL 2022**  
-----

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Maire.

**Étaient présents** : BOMPAR Claude - CANCIAN Ludovic - COMBES Gilles - CROS Arlette - FIORIO Anaïs - GRANDCOLAS Sophie - LANTA Jean-Marc - MAERTENS Yvan - MOTTLO Cédric - PELFORT Myriam - PERRICHON Elsa - PETIT Michel - PINOTIE Gérard - SEGUIER Florence - TABERNA Françoise - VERNERET Elisabeth.

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents** : BARRAIRON Pierre ayant donné pouvoir à PETIT Michel - BENITO Richard et MEUNIER Roger ayant donné procuration à BOMPAR Claude.

Monsieur Ludovic CANCIAN a été nommé secrétaire de séance.

**BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que le budget primitif 2022 de la commune a été étudié en commission des finances le 31 mars 2022, et qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires, ci-annexés.

Il rappelle que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2021 ont bien été repris.

Il présente avec Monsieur COMBES, premier adjoint, le détail des dépenses et recettes du budget 2022, chapitre par chapitre et apporte les précisions demandées par l'assemblée.

À titre d'information, le budget primitif 2022 s'établit comme suit :

Le montant des dépenses et des recettes :

- de la section de fonctionnement, s'équilibre à 1 998 871.59 Euros
- de la section d'investissement, s'équilibre à 2 913 132.71 Euros

Avec un total du budget qui s'équilibre à 4 912 004.30 Euros.

Sur ces propositions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

Vu la note de « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée;

Considérant, conformément à la maquette budgétaire ci-annexée, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte**, à la majorité, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2022, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement.

Pour extrait conforme au registre,  
Roquecourbe le 14 avril 2022



Le Maire,  
Michel PETIT.